



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 15
Mercredi 17 avril 2024

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Emplacement: parcelle N° 1722, au lieu-dit «Mont-Girod 2c», commune de Court

Projet: construction d'un couvert en bois permettant d'abriter un véhicule, fermé sur deux côtés

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: hors zone à bâtir

Dérogations: 24 ss LAT, 80 LR, 58 RC

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 10 avril 2024

Municipalité de Court, administration municipale

de permis de construire a posteriori: pose d'une piscine gonflable hors-sol

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: village ancien

Patrimoine: ensemble bâti A

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 17 mai 2024 inclusivement auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Court, le 17 avril 2024

Municipalité de Court, administration municipale

Bons de garde (kiBon) pour la période allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Court, ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur-s enfant-s dès août 2024, ont la possibilité de présenter une demande de bons de garde pour la période 2024-2025. Les bons de garde sont destinés aux enfants en âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Municipalité de Court le mois précédant le début de la prise en charge. Ainsi, pour obtenir un subventionnement dès août 2024, la demande complète doit impérativement être réceptionnée à l'administration municipale jusqu'au 31 juillet 2024 au plus tard.

De plus amples informations au sujet du système de bons de garde sont disponibles sur www.be.ch/famille. Vous pouvez également prendre contact avec l'administration municipale au 032 497 71 10 ou par courriel à contact@court.ch.

Court, le 17 avril 2024

Municipalité de Court, administration municipale

Contrôle périodique des abris (CPA)

Conformément au droit supérieur, la commune de Court a confié le mandat du contrôle périodique des abris de protection civile (CPA) à la société Abri Audit SA, dont le siège social est à Zurich.

Par le présent avis, le Conseil municipal informe que les propriétaires concerné-e-s par ce contrôle ont reçu dernièrement ou vont recevoir prochainement un courrier de la société Abri Audit SA, par lequel la date et l'heure du contrôle leur seront communiquées, ainsi que diverses informations relatives à la préparation du contrôle et à l'entretien de leur abri.

Les propriétaires concerné-e-s sont invité-e-s à se conformer aux exigences du contrôle et à réserver un bon accueil au personnel de la société Abri Audit SA.

Informations utiles

Qui assume la responsabilité du CPA?

Le CPA constitue un mandat légal imposé par la Confédération. Le canton assume la responsabilité générale du CPA. Il en a délégué la mise en œuvre aux communes.



Berne

Arrondissement d'ingénieur en chef III, Service pour le Jura bernois, Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Procédure de participation concernant les routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, soumet le projet de construction suivant à la population dans le cadre d'une procédure de participation en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR) en relation avec l'article 58 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC). La population est invitée à faire part de ses suggestions ou objections par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°: 1368, Reconvilier - Saules - Le Fuet

Commune: Reconvilier

Projet: 430.20383 / Renouvellement - Chaussée: Reconvilier, Route de Saules

Lieu de mise à l'enquête: Administration communale de Reconvilier, Route de Chaindon 9, 2732 Reconvilier

Durée de mise à l'enquête: 17 avril au 17 mai 2024

Remarque: Il n'est pas possible de former opposition au stade de la procédure de participation, mais seulement dans le cadre de la mise à l'enquête publique des plans.

Loveresse, le 15 avril 2024

Office des ponts et chaussées

Avis de construction

Requérant: M. Jonathan Zingg, Route de Chaluet 37, 2738 Court.

Auteur du projet: Beeler Architecture, M^{me} Ludmila Beeler, Rue de Mévilier 36, 2738 Court.

Emplacement: parcelle N° 2292, au lieu-dit: «Route de Chaluet 37», commune de Court.

Projet: démolition de l'annexe à l'Est, surélévation de la toiture de l'annexe au Nord du bâtiment pour l'aménagement d'une chambre, installation d'une pompe à chaleur extérieure sur la façade Nord et pose d'une nouvelle conduite d'évacuation des eaux pluviales raccordée au ruisseau de Chaluet.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zone de protection: les rivières et leurs berges.

Dérogations: art. 24 LAT et 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 17 avril 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants: Aurélie et Damien Grossenbacher, La Ruai 12, 2738 Court

Propriétaires: Yolande et Pascal Grossenbacher-Mumenthaler, Grand- Rue 38, 2735 Malleray

Auteure du projet: Beeler Architecture, Ludmilla Beeler, rue de Mévilier 36, 2738 Court

Emplacement: parcelle N° 2190, au lieu-dit «La Ruai 12b», 2738 Court

Projet: démolition de 2 cabanons de jardin; construction d'un garage; aménagement des alentours avec pose de pavés filtrants; demande



Court

Avis de construction

Requérante: Florence Houmard, Mont-Girod 2c, 2735 Champoz

Propriétaire: idem requérante

Auteure du projet: idem requérante

Quelle est la fréquence des contrôles ?

Les autorités contrôlent les abris tous les dix ans au moins. Préalablement au contrôle, les propriétaires et les gérances doivent procéder à certains travaux préparatoires.

L'Office cantonal de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) communique aux propriétaires ou à la gérance les éventuels défauts relevés lors du contrôle. Ceux-ci doivent être réparés d'ici au prochain contrôle.

La désaffectation d'un abri requiert l'accord de l'OSSM. Celui-ci examine si une telle démarche est possible.

Dans quels cas la désaffectation d'un abri est-elle possible ?

L'OSSM peut autoriser la désaffectation d'un abri :

- si l'abri entrave démesurément ou empêche une transformation dans un bâtiment existant,
- si l'abri se situe dans une zone très menacée,
- si la modernisation occasionne des coûts excessifs,
- si la commune a terminé le contrôle périodique des abris, qu'elle dispose d'un inventaire des places protégées d'au moins 120 pour cent et que l'abri en question compte moins de 25 places, ou
- si la construction de l'abri date d'avant 1966 (année de l'entrée en vigueur des instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires).

Possibilité offerte avant de déposer une demande de désaffectation d'un abri : les propriétaires ont la possibilité d'adresser gratuitement à la commune une demande préalable comportant une brève description des mesures envisagées, un plan et les conclusions.

Quelle est la procédure à suivre pour la désaffectation d'un abri ?

- Il s'agit tout d'abord d'envoyer une demande de désaffectation d'un abri à la commune, en y joignant les plans d'adaptation ou tout autre justificatif utile.
- La commune transmet la demande à l'OSSM pour appréciation.
- Si la demande de désaffectation d'un abri est déposée dans le cadre d'une demande de permis de construire, l'OSSM envoie son rapport officiel ou sa décision à l'autorité compétente pour l'autorisation (commune ou Préfecture).
- Des émoluments sont facturés.

De plus amples informations peuvent être consultées sur www.bsm.sid.be.ch -> Contrôle périodique des abris.

Court, le 17 avril 2024

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémises

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du contrôle périodique des abris (CPA), qui est une exigence fédérale, la Commune a confié ce mandat à l'entreprise AbriAudit SA.

Les propriétaires concernés recevront un courrier de l'entreprise AbriAudit comprenant :

- La date de leur passage (prévu en mai et juin 2024)
- Une liste de contrôles
- Des informations relatives à la préparation et à l'entretien de l'abri

Merci d'avance aux propriétaires de bien vouloir se conformer aux exigences de cette visite et de réserver un bon accueil à l'entreprise AbriAudit.

Crémises, le 17 avril 2024

Le Conseil communal

Contrôle périodique des abris (CPA)

Dans le cadre du Contrôle périodique des abris (CPA), nous transmettons les compléments d'information suivants :

Qui assume la responsabilité du CPA :

Le CPA constitue un mandat légal imposé par la Confédération. Le canton assume la responsabilité générale du CPA. Il en a délégué la mise en œuvre aux communes.

Fréquence des contrôles :

Les autorités contrôlent les abris tous les dix ans au moins. Préalablement au contrôle, les propriétaires et les gérances doivent procéder à certains travaux préparatoires.

L'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) communique aux propriétaires, ou à la gérance, les éventuels défauts relevés lors du contrôle. Ceux-ci doivent être réparés d'ici au prochain CPA.

La désaffectation d'un abri requiert l'accord de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM). Celui-ci examine si une telle démarche est possible. Dans quels cas la désaffectation d'un abri est-elle possible :

L'OSSM peut autoriser la désaffectation d'un abri :

- si l'abri entrave démesurément ou empêche une transformation dans un bâtiment existant,
- si l'abri se situe dans une zone très menacée,
- si la modernisation occasionne des coûts excessifs,
- si la commune a terminé le contrôle périodique des abris, qu'elle dispose d'un inventaire des places protégées d'au moins 120 pour cent et que l'abri en question compte moins de 25 places, ou
- si la construction de l'abri date d'avant 1966 (année de l'entrée en vigueur des instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires).

Demande préalable à la demande de désaffectation d'un abri :

Avant de remplir la demande de désaffectation d'un abri, vous avez la possibilité d'adresser gratuitement une demande préalable comportant une brève description des mesures envisagées, un plan et vos conclusions.

Complément, Procédure à suivre pour la désaffectation d'un abri :

- Envoyez la demande de désaffectation d'un abri à la commune, en y joignant les plans d'adaptation ou tout autre justificatif utile.
- La commune transmet votre demande à l'OSSM par le biais d'eBau ou par la poste pour appréciation. L'utilisation d'eBau n'est possible que si une demande de permis de construire est déposée simultanément.
- Si la demande de désaffectation d'un abri est déposée dans le cadre d'une demande de permis de construire, l'OSSM envoie son rapport officiel ou sa décision à l'autorité compétente pour l'autorisation (commune ou préfecture).
- Des émoluments seront facturés.

Informations utiles sur : www.bsm.sid.be.ch -> Contrôle périodique des abris.

Crémises, le 17 avril 2024

Le Conseil communal



Grandval

Avis de construction

Requérant et propriétaire foncier : Cave St Germain, M. Aurèle Morf, Rue de l'Ouest 6a, 2740 Moutier.

Auteur du projet : Natbio Sàrl, Les Rosenières 168, 2746 Crémises.

Emplacement : Parcelle N° 1016 / Champs du Rosat.

Projet : Création d'un mur en pierres sèches

Construction : selon plans déposés.

Zone : HZ

Dérogation : Art. 24 LAT (conformité à la zone).

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 17 avril 2024

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant : M. Pavel Bouduban, Es Pétat 5 2745 Grandval.

Propriétaire : M. Hansueli Zbinden, Passage du Petit Pont 3, 2745 Grandval.

Auteur du projet : M. Pavel Bouduban, Es Pétat 5 2745 Grandval

Emplacement : Parcelle N° 1156, Es Pétat 5, 2745 Grandval

Projet : Fermeture d'une partie de la paroi Sud de la maison.

Construction : selon plans déposés.

Zone : CA

Dérogation : Art. 80b LR distance à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024 inclusivement** auprès du Secrétariat municipal de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Grandval, le 17 avril 2024

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérante : Fondation du Banneret Wisard, Place du Banneret-Wisard 3, 2745 Grandval.

Auteur du projet : LACK Cheminées SA, Ch. de la Foule 13, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 1166, au lieu-dit : « Place du Banneret-Wisard 3 », commune de Grandval.

Projet : installation d'un nouveau poêle à pellets avec conduit de fumée en façade Sud.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : HAc.

Zone de protection : périmètre de protection archéologique.

Recensement arch. : bâtiment digne de protection et protégé par ACE N° 135 du 17.1.1990 et depuis 1995 par la Confédération, objet C et ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront

reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Courtelary, le 17 avril 2024.
La préfète: Stéphanie Niederhauser

Bourgeoisie de Grandval
Assemblée ordinaire

En raison du lundi de Pentecôte, l'assemblée ordinaire de la commune bourgeoise de Grandval est fixée exceptionnellement au **mardi 21 mai 2024 à 19 heures** à la salle communale de Grandval.

ORDRE DU JOUR

1. PV de l'assemblée du 9 décembre 2023
2. Prendre connaissance du décompte final de la rénovation du toit de la loge à Raimeux
3. Comptes 2023
4. Discuter et approuver la modification de l'article 52 du règlement d'organisation
5. Communications du conseil bourgeois
6. Divers et imprévus

La modification du règlement citée au point 4 est déposée au secrétariat bourgeois 30 jours avant l'assemblée.

Grandval, le 11 avril 2024

Conseil de bourgeoisie

 **Loveresse**

Assemblée des bourgeois du mardi 21 mai 2024 à 19h 15 au collège

ORDRE DU JOUR

1. Consentir à la constitution d'une servitude pour le droit de jouissance d'un étang, à charge du feuillet N° 468 de Loveresse en faveur du feuillet N° 764 de Loveresse.
2. Définir la date de l'entrée en vigueur du droit d'eau de 25 ans accordé le 8 janvier 2024 à charge du feuillet 170 de Saules et en faveur du feuillet 502 de Loveresse.
3. Informations sur le projet de fusion des communes de Loveresse, Reconvilier et Saules, répercussions sur l'avenir de notre bourgeoisie.

Loveresse, le 12 avril 2024

Conseil communal

 **Moutier**

Avis de construction

Requérant: Schaffter Laurent, Rue de la Rosière 4, 2852 Courtételle

Auteur du projet: RP architecture Sàrl, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 2115, Rue Jolimont 11

Projet: Aménagement de 9 places de parc au Sud du bâtiment.

Zone: H3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 17 avril 2024

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérant: S.I. AES SA, Spart Francis, Rue de Soleure 4, 2740 Moutier

Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, 2832 Rebeuvelier

Emplacement: Parcelle N° 1517, Rue de l'Est 28 et 30

Projet: Pose de panneaux photovoltaïques en toiture et en façades Sud et Ouest

Zone: H3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 17 avril 2024

Services Techniques-Urbanisme

Promenades dans les prés et terrains de cultures

Avis important aux promeneurs, cavaliers et cyclistes

Le Conseil municipal invite les promeneurs, cavaliers et cyclistes à respecter l'article 18 al. 4 du Règlement de Police administrative de la Commune municipale de Moutier, qui indique que pendant la période de pousse, soit du 15 avril au 15 octobre, il est interdit de marcher sur les prés et terrains de cultures sans y être autorisés.

Moutier, avril 2024

Conseil municipal

Municipalité de Moutier

Votation populaire du dimanche 9 juin 2024

Le Conseil municipal a fixé au dimanche 9 juin 2024, la votation populaire relative à la libération d'un crédit indexable de Fr. 1'174'000.—, destiné à l'aménagement de deux classes d'économie familiale (école ménagère) dans les locaux de l'école secondaire.

Moutier, le 9 avril 2024

Conseil municipal

Commune bourgeoise Moutier

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise extraordinaire du 27 mars 2024

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise extraordinaire du 27 mars 2024 est déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat de la commune bourgeoise où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Durant le délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de bourgeoisie.

Moutier, le 11 avril 2024

Le Conseil de bourgeoisie

 **Perrefitte**

Avis de construction

Demande de permis de construire

Maître d'ouvrage: M. Yvan Pratillo, Champ du Chêne 31M, 2742 Perrefitte

Auteur du projet: Solartech Swiss Sàrl, Rue du Pré au Maire 10, 2345 Les Breuleux

Projet: Installation d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur du bâtiment. Niveau de puissance

sonore maximum: 60 dB. Selon le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit, le niveau d'évaluation atteint 37.1 dB, la valeur de planification de 55 dB est donc respectée sur parcelle N° 857 du ban de Perrefitte au lieu-dit « Champ du Chêne ».

Dimensions: selon plans déposés.

Zone: HA2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon l'art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Perrefitte, le 17 avril 2024

Le Conseil municipal

Avis de construction

Demande de permis de construire

Maître d'ouvrage: M. Fabien Monnerat, Clos Dessus 37b, 2742 Perrefitte

Auteur du projet: M. Raymond Heyer, architecte, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte

Projet: Transformation du bâtiment. Changement d'affectation d'ancien rural en atelier-dépôt pour une entreprise du bâtiment. Aménagement d'un bureau avec WC et cuisinette dans une ancienne chambre. Changement des anciennes poutres par de nouvelles dalles et nouvelles poutres. Agrandissement et changement de 2 portes par des portes sectionnelles brunes. Changement des fenêtres et des tuiles sur parcelle N° 941 du ban de Perrefitte au lieu-dit « Sous le Tacon ».

Dimensions: selon plans déposés.

Zone: CA

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 17 mai 2024** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon l'art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Perrefitte, le 17 avril 2024

Le Conseil municipal

 **Petit-Val**

Avis de construction

Requérant: M. Jean-Claude Hostettmann, Les Grands-Champs 15, 2715 Monible.

Emplacement: parcelle N° 157, aux lieux-dits: « Les Grands-Champs 15-15b-15c », Monible, commune de Petit-Val.

Projet: pose de revêtement bitumineux sur une surface d'environ 230 m² au nord du bâtiment N° 15b, aménagement d'une place en groise et d'une terrasse avec des dalles béton, remodelage du terrain avec remblai et construction d'un mur en gabions calcaires au Sud du bâtiment N° 15b existant ainsi que construction d'un mur de soutènement en blocs béton préfabriqués d'une hauteur de 1.80 m à 3 m au nord du bâtiment N° 15c.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFO.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront

reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 avril 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Reconvilier

EBau 2024-2923

Avis de construction

Requérants: Darie Cioara Emilia Catalina et Cioara Ovidiu-Emanuel, Rue du 16 Mars 20, 2732 Reconvilier

Emplacement: Parcelle N° 1344, Rue de la Colline 13

Projet: Agrandissement d'une fenêtre en façade Sud, remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, élimination de la citerne à mazout, création d'une place de parc en bitume (place de parc demande après-coup)

Dimensions: Selon plans déposés

Construction: Selon plans déposés

Zone: H2

Zone de protection: Périmètre de protection et de conservation du site bâti PAL 2 «Bel-Air»

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement ou sur le lien suivant: www.reconvilier.ch/depts-publics

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 10 avril 2024

Le secrétariat municipal

EBau 2024-3179

Avis de construction

Requérants: Streit Célia et Manuel, Rue de la Colline 8, 2732 Reconvilier

Auteur du projet: Boegli Jardins, route Principale 7, 2762 Roches

Emplacement: Parcelle N° 872, Rue de la Colline 8

Projet: Installation d'une piscine chauffée semi-enterrée avec pose d'un cabanon technique et d'une pompe à chaleur extérieure pour la piscine

Dimensions: Selon plans déposés

Construction: Selon plans déposés

Zone: HA3

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement ou sur le lien suivant: www.reconvilier.ch/depts-publics

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 10 avril 2024

Le secrétariat municipal

Arrondissement d'ingénieur en chef III, Service pour le Jura bernois, Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Invitation à une séance publique d'information

L'arrondissement d'ingénieur en chef III et la commune de Reconvilier invitent la population à une séance publique d'information, qui aura lieu

le mardi 30 avril 2024 à 19h

à la salle communale, 1^{er} étage

(entrée derrière le hangar des pompiers), Route de Chaidon 2, 2732 Reconvilier

Cette réunion est mise sur pied pour présenter le projet de participation 430.20383 / Renouvellement - Chaussée: Reconvilier, Route de Saules actuellement à disposition pour consultation auprès de l'administration communale de Reconvilier, et répondre aux questions posées. Nous espérons accueillir à cette séance un grand nombre de personnes intéressées.

Loveresse, le 15 avril 2024

Office des ponts et chaussées

Saicourt

Avis de construction

Requérante: Paroisse de Haute-Birse, Rue du Petit-Bâle 25, 2710 Tavannes.

Emplacement: parcelle N° 800, au lieu-dit: «Route de la Chapelle 9», Le Fuet, commune de Saicourt.

Projet: pose d'une vitrine d'information non éclairée au Nord- Ouest de l'entrée de la chapelle existante.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: zone affectée à des besoins publics 5.

Recensement arch.: bâtiment digne de protection, objet C.

Dérogation: art. 25 LCFO.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 avril 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Informations communales

Fermeture du bureau municipal

En raison de formation du personnel administratif, le bureau municipal sera fermé les vendredis 19 avril 2024 et 3 mai 2024.

Le Fuet, le 17 avril 2024

Conseil municipal

Seehof

Avis de construction

Requérante: ValForêt SA, Rte de Bellelay 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement: parcelles N°s 51 et 56, au lieu-dit: «Gross-Rohrgrabe», commune d'Elay.

Projet: mise au gabarit de la piste forestière existante afin de la transformer en route forestière.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement auprès de l'administration communale d'Elay/Seehof. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront

reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 10 avril 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Sorvilier

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Pour:

L-2420137.1

Ligne souterraine 0.4 kV depuis la station MT Montagne de Sorvilier en direction de l'Ouest et du Nord-est

- Enfouissement du réseau aérien existant basse tension 0.4kV depuis la station transformatrice Montagne de Sorvilier (fouille environ 1630 m)
- Pose de tubes vides en réserve pour la MT (même tracé - environ 600 m)
- Suppression d'environ 1500 m de lignes aériennes

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern

Le dossier sera mis à l'enquête du 18 avril 2024 jusqu'au 17 mai 2024 dans la commune de Sorvilier, Place du Collège 1, 2615 Sorvilier.

Les documents relatifs au projet sont consultables en suivant ce lien:

<https://esti-consultation.ch/pub/3722/1e24bac0> ou en scannant le QR code ci-dessous



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEX peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEX pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a. les oppositions à l'expropriation;
- b. les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEX;
- c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEX);
- d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEX);
- e. les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de la Pâla 100, 1630 Bulle



Tavannes

Avis de construction

Requérants : M^{me} et M. Yolanda et Beat Amstutz, Rue de Pierre-Pertuis 36, 2710 Tavannes.

Projet : construction d'une écurie pour petits animaux avec couvert et stockage en annexe du bâtiment Rue de Pierre-Pertuis 34a sis sur la parcelle N° 199 en zone d'activités A 6S.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : infiltration superficielle des eaux pluviales et pas de production d'eaux résiduaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 10 avril 2024

Le chef des travaux publics

Avis de construction

Requérante : Finadette Sàrl, Grand-Rue 14, 2710 Tavannes.

Emplacement : parcelles N^{os} 172, 173 et 1810, aux lieux-dits : « Grand-Rue 14-16 », commune de Tavannes.

Projet : installation de 30 panneaux photovoltaïques sur la terrasse existante et pose de pavés-gazon (sans modification de l'affectation) au Sud-Est du bâtiment existant.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : centre.

Recensement arch. : objet C, bâtiment digne de protection, sous contrat de classement depuis le 15 juillet 2002 et ensemble bâti A.

Dérogations : art. 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 10 mai 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 10 avril 2024

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Demande de bons de garde pour la période d'août 2024 à juillet 2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Tavannes, ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2024, ont la possibilité de présenter une demande de bons de garde. Les parents qui bénéficient actuellement d'un bon de

garde doivent présenter une demande de renouvellement pour la nouvelle période.

Pour rappel, les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kiBon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Municipalité de Tavannes avant le début de la prise en charge. Ainsi, pour obtenir un subventionnement dès août 2024, la demande complète doit être déposée à l'administration communale jusqu'au 31 juillet 2024 au plus tard. En raison des vacances estivales, il est recommandé d'effectuer les démarches d'ici fin juin 2024.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne : www.gsi.be.ch (Famille et société / Prise en charge d'enfants / Bons de garde).

Nous restons à disposition des parents pour tout renseignement complémentaire (tél. 032/482.60.46).

Tavannes, le 11 avril 2024

Le secrétariat municipal

Ouverture de la saison des marchés 2024 à Tavannes

Le coup d'envoi de la saison 2024 du marché artisanal et du marché aux fruits et légumes est fixé au 27 avril prochain de 7 h 30 à 14 h. Cet événement marque le début d'une nouvelle période de mise à l'honneur de l'artisanat régional et des saveurs locales sur la place de la gare. À cette occasion, un brunch mettant en avant les produits du terroir sera également proposé.

Dès 7 h 30, le marché aux légumes ouvrira ses portes, proposant aux visiteurs une sélection fraîche et variée de fruits, légumes de saison et produits de la ferme. À partir de 9 h et jusqu'à 14 h, une quinzaine d'exposants régionaux dévoileront leurs créations. Les amateurs de vin auront l'opportunité de participer à une dégustation spéciale orchestrée par la Maison Paratte de 11 h à 13 h. En soutien à leur participation à la Fête Romande, la Société de Gymnastique sera également présente pour vendre des pâtisseries.

Une expérience gourmande à ne pas manquer sera le brunch concocté par les paysannes de la localité. Les réservations peuvent être effectuées par téléphone au 076 501 20 71 et restent ouvertes jusqu'au 21 avril 2024. Le prix du brunch est de 20.- par adulte, les enfants bénéficient de tarifs adaptés en fonction de leur âge. Plus d'informations sur le site www.marche-tavannes.ch

La municipalité de Tavannes invite chaleureusement tous les habitants et les visiteurs à participer à cette journée festive.

Tavannes, le 15 avril 2024

La Municipalité de Tavannes



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Favaretto Mégane, Le Sautour 2, 2735 Bévillard

Auteur du projet : Pierre Faigaux SA, Pré Rond 22, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 946, Le Sautour 2, 2735 Bévillard

Description du projet : aménagement d'une place en pavés filtrants et pose d'un abri de jardin

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dérogations : RCC Art. A143 al.1

Dépôt public : du 10 avril au 9 mai 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 2 avril 2024

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Bruat Stéphane, Route de Champoz 26, 2735 Bévillard

Auteur du projet : Halimi Dashnim, Rue Jardinière 71, 2300 La Chaux-de-Fonds

Adresse du projet : BF 915, Commune mixte de Valbirse

Description du projet : Réhaussement des murs existants en brique pour mise à niveau des terrains (couleur calcaire jaune/jura). Création d'un mur de soutènement côté ouest pour mise à niveau du terrain. Mise en place d'une palissade occultante couleur brun clair/taupe sur le pourtour de la parcelle. Construction d'une piscine enterrée en brique avec installation d'une pompe à chaleur. Construction d'une douche solaire extérieure. Construction d'un carport en bois pour voiture sur place de parc existante. Construction d'un couvert de terrasse en bois accolé à l'annexe 26b. Ouverture côté sud pour une baie vitrée sur bâtiment 26b. Installation d'un petit poêle à pellets dans bâtiment 26b ainsi que son système d'évacuation de fumée. Dallage nouvelle terrasse. Rénovation des façades des bâtiments 26/26a/26b, crépis couleur vanille/crème. Rénovation façade en bois et mise en place de fermacell et crépissage. Enlèvement des volets et rajout de stores rideaux sur les fenêtres sud et nord.

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dérogations : Art. 80LR et art. A141 du RCC

Dépôt public : du 17 avril au 17 mai 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une

personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 12 avril 2024

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Burkhardt Suzanne et Jean-Fred, Le Seut 16, 2735 Malleray

Auteur du projet : Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier

Adresse du projet : BF 1272, Le Seut 16, 2735 Malleray, Commune mixte de Valbirse

Description du projet : Installation de panneaux photovoltaïque en toiture

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H3

Objets protégés : Monument historique apprécié digne de conservation au recensement architectural

Dépôt public : du 17 avril au 17 mai 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 12 avril 2024

Commune mixte de Valbirse

Infos communales

Interdiction de traverser les zones cultivables

Nous rappelons que durant la période de pousse (avril à octobre) il est interdit de marcher sur les terres cultivables, par respect pour la nature et les exploitants. Les éventuels contrevenants s'exposent à une amende.

Veiller au calendrier des tournées vertes

Les déchets compostables sont enlevés périodiquement selon le plan de collecte disponible

soit au guichet communal soit sur le site www.valbirse.ch sous les rubriques Vivre à Valbirse/Déchets. La commune rappelle que les contenants et récipients conformes aux spécifications éditées par Celtor, ainsi que les fagots, ne doivent être présentés à la collecte qu'aux jours de ramassage.

Bévilard, le 15 avril 2024

Commune mixte de Valbirse

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Pour :

L-2420137.1

Ligne souterraine 0.4 kV depuis la station MT Montagne de Sorvilier en direction de l'Ouest et du Nord-est

- Enfouissement du réseau aérien existant basse tension 0.4kV depuis la station transformatrice Montagne de Sorvilier (fouille environ 1630 m)
- Pose de tubes vides en réserve pour la MT (même tracé - environ 600 m)
- Suppression d'environ 1500 m de lignes aériennes

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern

Le dossier sera mis à l'enquête du 18 avril 2024 jusqu'au 17. mai 2024 dans la commune de Valbirse, Rue Aimé Charpilloz 2, 2735 Bévilard.

Les documents relatifs au projet sont consultables en suivant ce lien :

<https://esti-consultation.ch/pub/3722/1e24bac0> ou en scannant le QR code ci-dessous



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur

la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets

Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

Divers

Communauté scolaire de l'Ecole secondaire de la Courtine à Bellelay

Assemblée des délégués

La prochaine assemblée des délégués aura lieu le mercredi 15 mai 2024 à 20 h 15 à l'école secondaire de Bellelay.

Ordre du jour

- 1) Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
- 2) Désignation de deux scrutateurs
- 3) Comptes 2023
- 4) Rapport des vérificateurs des comptes
- 5) Rapport de l'autorité en matière de protection des données
- 6) Discuter et accepter un crédit de CHF 31'000.- pour le monte escalier
- 7) Informations sur la marche de l'école
- 8) Divers

Bellelay, le 17 avril 2024

La commission scolaire

Validation de vos avis sur la plateforme : lundi 14h

informations pratiques



Belprahon

Commune de Belprahon
Administration communale
Les Grands Clos 5, Belprahon
Case postale 257
2740 Moutier

Tél. du secrétariat: 032 493 48 27
Courriel: secretariat@belprahon.ch
Tél. de la caisse: 032 493 18 60
Courriel: caisse@belprahon.ch
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h
Site internet: www.belprahon.ch



Champoz

Commune mixte de Champoz
Les Grands Clos 19
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88
Courriel: secretariat@champoz.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 16 h 30 à 17 h 30
Site internet: www.champoz.ch



Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h
Jeudi de 17 h à 18 h 30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10
Courriel: contact@court.ch
Site internet: www.court.ch

Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le lundi après-midi de 15 h 30 à 18 h, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h.

informations pratiques



Crémises

Secrétariat communal
Rue du Collège 6
2746 Crémises

Téléphone: 032 499 95 42
Courriel: secretariat@cremines.ch
Site internet: www.cremines.ch

Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h



Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Téléphone: 032 493 40 85
Courriel: secretariat@eschert.ch
Site internet: www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1^{ers} samedis du mois (sauf janvier et août, le 2^e samedi du mois) de 11 h à 12 h.
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone: 032 499 95 55/079 729 56 89
Agence AVS du Grand Val: 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Courriel: secretariat@grandval.ch
Site internet: www.grandval.ch

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi soir de 17 h à 19 h